

M. Blackmore se moque de tous les membres de la Chambre. Dans la loi, où trouve-t-on une autorisation permettant à M. Blackmore d'enlever aux mineurs les fonds de la CAC? La mesure renferme des dispositions précises, suivant lesquelles les fonds du congé antérieur à la retraite sont déposés avec les deniers de la division du charbon; cependant, le ministre du Travail déclare que la même situation se retrouve dans des centaines de cas dans le pays.

Je pourrais faire à propos de la compétence de M. Ord diverses remarques qui viendraient s'ajouter aux déclarations faites à propos de M. Blackmore. Si un homme compétent de la Nouvelle-Écosse n'avait fait ses preuves, la situation serait encore effrénée. Ces hommes dépensent l'argent des habitants de l'île du Cap-Breton comme s'il allait devenir désuet. Ils n'ont pas su se rendre compte que même avec le gouvernement actuel, il y a une fin à tout. Pourquoi ces hommes reçoivent-ils cette protection en vertu de la loi sur le service civil quand elle est refusée aux membres ordinaires de cette société d'État? La mesure législative qui porte sur cette situation a été adoptée par la Chambre.

M. Blackmore est venu au Canada pour s'introniser César dans l'île du Cap-Breton. Au défi de la loi adoptée par la Chambre, il dicte ses volontés au gouvernement et aux habitants de l'île du Cap-Breton. Lorsqu'il a témoigné devant notre comité, il a fait des déclarations qui n'étaient pas conformes aux faits. Si quelqu'un le conteste, je puis lui montrer les nombreuses contradictions de M. Blackmore qui figurent aux rapports du comité permanent de l'expansion économique régionale. Si M. Blackmore témoigne encore devant ce comité, j'espère qu'on l'assermentera. On ne peut pas du tout se fier à cet homme, à moins qu'il ne soit sous serment. Je vous demande, messieurs, d'examiner la loi méritoire que vous avez adoptée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je dois lui rappeler qu'il ne doit pas dire messieurs, et qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. MacInnis: Je continue à me tromper, monsieur l'Orateur. Cependant, cette question m'inquiète depuis un certain temps. Il m'a été très difficile de souligner la chose au ministre responsable bien que nous soyons d'accord sur certaines anomalies et certains dangers dont ces hommes se plaignent au gouvernement de l'incompétence dont on fait preuve pour redresser beaucoup de ces situations dans cette région.

M. R. B. Cameron a maintenant assumé cette fonction. Il a épargné au gouvernement des millions de dollars. Si M. Cameron n'avait pas accepté ce poste, il ne resterait pas d'argent pour satisfaire aux dispositions prévues par la loi à l'origine. Les députés devraient étudier la mesure pour voir ce qu'ils ont appuyé. Permettront-ils à cet homme de continuer d'agir au détriment non seulement des mineurs mais des collectivités en cause? Pouvons-nous lui permettre d'agir à l'encontre de la bonne mesure législative adoptée par la Chambre et d'ajouter aux souffrances de ces collectivités?

Si les députés doutent de l'exactitude de ces déclarations, je puis les prouver par les lettres que j'ai reçues du

[M. MacInnis.]

ministre et les rapports du comité permanent; on y trouve des pages entières de contradictions. La situation est très grave. La mesure législative est censée être avantageuse; pourtant, à certains égards, elle dessert les intérêts des collectivités minières de la région du Cap-Breton. La mesure a été adoptée pour rectifier la situation. Malgré cela, la région n'en a pas tiré les avantages promis par la création de la Devco.

Je demande que la protection accordée aux directeurs de la Devco s'étende aux travailleurs, de sorte que les mises à pied éventuelles relèvent de la Commission de la fonction publique. J'exhorte les députés à étudier la mesure sur l'usage du fonds de l'assurance-chômage. La Devco n'a pas d'affaire à puiser dans cette caisse. De fait, on lui a dit d'où proviendrait l'argent requis dans le cas des retraites anticipées.

Chose curieuse, j'ai vu la Devco, au cœur si sensible, s'occuper des mineurs du Cap-Breton. J'ai vu un chèque d'un montant de 2c. adressé à un mineur retraité, et cela, pour une période de deux semaines. Malheureusement, le chèque n'est plus en circulation; il aurait valu la peine de la déposer à la Chambre. D'autre part, il ne serait pas difficile d'obtenir bien des chèques d'un montant inférieur à \$10, soit le montant versé à toutes les quinzaines à des mineurs du Cap-Breton qui ont pris leur retraite par anticipation.

• (4.20 p.m.)

Ce n'était pas l'objectif de cette mesure et j'espère que grâce à vous, de même que grâce aux libéraux élus à Halifax et ayant reçu l'approbation totale du président du Conseil privé il sera possible de persuader le gouvernement de faire le nécessaire pour les mineurs de Cap-Breton qui se voient importuner par cet étranger qui fait la mouche du coche.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le débat touchant à sa fin, en conformité de l'ordre spécial adopté le jeudi 22 octobre, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations immédiatement et de mettre aux voix toute question nécessaire à l'adoption de la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion de M. Trudel est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 58 du Règlement, je propose, appuyé par mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin):

Que la Chambre étudie les subsides à sa prochaine séance.

(La motion est adoptée.)